

CONFÉRENCE DE PRESSE

Expression de l'opposition municipale : le maire de Vichy a perdu.

8 décembre 2008

L'opposition à la mairie de Vichy vient de gagner son recours au tribunal administratif contre le maire de Vichy. La décision de Claude Malhuret de priver l'opposition de tribune dans le numéro du journal de la mairie, sorti tout de suite après l'élection municipale, a été annulée. Le tribunal l'oblige, en guise de réparation, à doubler, dans le prochain numéro, la place dévolue au groupe d'opposition.

Historique

Au début du mois d'avril 2008, l'opposition découvrait le numéro 54 de *C'est-à-Vichy*, le journal de la mairie, dans lequel ne figurait pas la tribune de l'opposition prévue par la loi. En guise de justification, le maire avançait, en l'écrivant d'ailleurs dans le journal en question, que l'expression de l'opposition relevait du règlement intérieur et que ce dernier n'étant pas adopté, il ne pouvait pas offrir d'espace à l'opposition.

L'argument était naturellement fallacieux : l'expression des minorités municipales est régie par la loi et la loi s'applique, règlement intérieur ou pas. Le règlement intérieur du conseil municipal a d'ailleurs été adopté très en retard et sa légalité est toujours discutée, ce qui n'a pas empêché le conseil municipal de fonctionner, de tenir son débat d'orientation budgétaire par exemple.

Avec cet argument qui fait l'unanimité des juristes que nous avons consulté, nous avons demandé au maire de réparer cette erreur en doublant la place de l'opposition dans le journal suivant. Cette demande — qui nous paraissait raisonnable — a été faite le 1^{er} avril 2008, puis le 18 avril puis le 13 mai. Aucune réponse n'a été apportée à l'opposition ; nous soupçonnions, à juste titre, une manœuvre : la date du dépôt légal du journal étant *a minima* le 23 mars, le maire espérait sans doute faire durer la discussion et épuiser ainsi le délai de recours de deux mois.

.../...

LES MEMBRES DU GROUPE SONT :

GERARD CHARASSE (H.), ISABELLE RECHARD, CHRISTOPHE POMMERAY, GLORIA SZPIEGA,
MICHEL MARIEN, HELENE MILLET, JEAN-GUY SIMON, MARIE FRADIN ET JEAN-MARIE CHOQUET

Le 22 mai, nous avons donc déposé une requête au tribunal administratif en demandant à titre principal :

- que la décision du maire de ne pas offrir d'espace d'expression à l'opposition soit annulée ;
- que le maire soit obligé de doubler notre espace d'expression dans un journal suivant.

Nous avons également demandé, à titre subsidiaire, la publication du jugement et un euro de dommages et intérêts.

La procédure.

Le maire a répondu à notre mémoire très tardivement (le délai est normalement d'un mois), le 11 juillet. Ses arguments étaient aussi caricaturaux que grossiers. Sur la forme, il contestait l'absence d'avocat, l'incapacité de Christophe Pommeray ester devant la juridiction, l'absence de matérialité de la décision contestée... Sur le fond, le maire réitérait l'idée de l'absence du règlement intérieur, soulignait que l'opposition y était opposée, prétendait que le groupe d'opposition n'était pas constitué et mettait en avant des délais d'impression incompatibles avec la production d'une tribune de la minorité. Il demandait également 1.000 euros de dommages et intérêts en indiquant que la procédure était « abusive ».

Finalement, le maire disait qu'il n'avait pas respecté la loi par manque de temps et ne voyait pas de préjudice particulier à priver des élus d'un de leurs droits fondamentaux : l'expression publique. Ces arguments sont assez méprisants à notre endroit et par construction à l'endroit des Vichysoises et des Vichysois qui nous ont porté à la mairie.

Le 18 novembre, lors de l'audience, le maire n'a pas comparu ; il a justifié son absence par le retard du train venant de Paris. Le commissaire du gouvernement a, lui, conclu au rejet de notre requête en faisant sien l'argument relatif à l'absence de règlement intérieur. Il faut dire qu'au mois de mai, une question écrite posée très opportunément par une parlementaire UMP, pouvait laisser penser que cette interprétation était juste... Cette occasion nous permet de faire remarquer à mesdames et messieurs les journalistes que nous nous

.../...

LES MEMBRES DU GROUPE SONT :

GERARD CHARASSE (H.), ISABELLE RECHARD, CHRISTOPHE POMMERAY, GLORIA SZPIEGA,
MICHEL MARIEN, HELENE MILLET, JEAN-GUY SIMON, MARIE FRADIN ET JEAN-MARIE CHOQUET

exprimons sur la base du jugement — que nous vous communiquons — et naturellement pas sur les conclusions du commissaire du gouvernement et encore moins sur notre propre interprétation du conflit même s'il se trouve que le tribunal l'a faite sienne.

Le jugement.

Au final, le juge a écarté un à un les arguments du maire :

- Il a confirmé que nous avons le droit de poursuivre le maire en soulignant l'énergie que nous avons consacrée à tenter d'éviter un recours à la justice ;
- Il a confirmé que Christophe Pommeray pouvait agir au nom des membres du groupe d'opposition ;
- Il a jugé notre demande recevable et non abusive et a donc refusé à Claude Malhuret les 1.000 euros de dommages et intérêts qu'il réclamait.

Le juge a reçu favorablement nos conclusions.

- Il a confirmé que la décision de nous priver de tribune était illégale, que l'absence de règlement intérieur et les délais ne pouvaient pas excuser l'inobservance de la loi ;
- Il a obligé le maire à publier une tribune double dans le prochain bulletin municipal.

*

Cette décision de justice rétablit le bon droit de l'opposition. Sur un tel sujet, il est dommage malgré nos lettres, nos demandes de rencontres, que nous ayons été obligés de saisir le juge.

Nous sommes finalement confrontés, comme beaucoup de nos concitoyens, à une gestion des affaires communales qui produit du contentieux. Ce sont le silence et l'absence qui provoquent le recours à la justice ; le maire était là poursuivi par ses propres conseillers municipaux ; il est aussi poursuivi par ses employés, en activité ou en retraite, par ses concitoyens, par des entreprises qui agissent à Vichy — on l'a vu avec la Banque de France. Ce contentieux est un mauvais signe pour notre ville qui, comme toute collectivité, ne peut se développer que dans un climat apaisé.

.../...

LES MEMBRES DU GROUPE SONT :

GERARD CHARASSE (H.), ISABELLE RECHARD, CHRISTOPHE POMMERAY, GLORIA SZPIEGA,
MICHEL MARIEN, HELENE MILLET, JEAN-GUY SIMON, MARIE FRADIN ET JEAN-MARIE CHOQUET

S'agissant précisément de notre demande, nous avons eu affaire à une vision de la démocratie et du droit qui sont d'un autre siècle, une sorte de petit despotisme mal éclairé dont je sens qu'il n'est d'ailleurs partagé ni par la plupart des conseillers de la majorité municipale, ni par les fonctionnaires de la ville. Ce jugement est un premier avertissement. Au delà de nos personnes, la moitié des Vichyssoises et des Vichyssois qui nous ont porté au conseil municipal ont droit au respect. Nous en sommes les garants. Et nous permettrons pas qu'ils soient méprisés./.

EMBARGO JUSQU'AU PRONONCÉ QUI SEUL EST EN VIGNEUR.

LES MEMBRES DU GROUPE SONT :

GERARD CHARASSE (H.), ISABELLE RECHARD, CHRISTOPHE POMMERAY, GLORIA SZPIEGA,
MICHEL MARIEN, HELENE MILLET, JEAN-GUY SIMON, MARIE FRADIN ET JEAN-MARIE CHOQUET